

Charte éthique. Un guide exhaustif des attentes de notre groupe en matière d'intégrité sur le lieu de travail.

LeadIng.



THE LINDE GROUP



Sommaire

Message du Directoire 04

1.

Notre engagement en faveur de l'éthique
et du respect des normes 07

2.

L' "Integrity Line" 10

3.

Prise de décision dans le respect de l'éthique 14

4.

Relations avec nos clients, fournisseurs et marchés	16
4.1 Concurrence	16
4.2 Commerce international	19
4.3 Relations avec les autorités	20
4.4 Nos produits	21
4.5 L’approvisionnement dans le respect de l’éthique	22
4.6 La publicité	23

5.

Relations avec nos actionnaires	25
5.1 Rapport annuel et communication	25
5.2 Délit d’initié	26
5.3 Informations confidentielles	28
5.4 Protéger les actifs de l’entreprise	30

6.

Relations avec nos collaborateurs	33
6.1 Conflits d’intérêts	33
6.2 Corruption	34
6.3 Cadeaux et réceptions promotionnelles	35
6.4 Protection des données	36
6.5 Sécurité, Hygiène, Environnement et Qualité (SHEQ)	37
6.6 Droits de l’Homme	38
6.7 Relations interpersonnelles	39

7.

Relations avec les communautés et avec le public	41
7.1 Corporate Responsibility	41
7.2 Activités à caractère politique	42

Le Directoire

Chers collègues,

Nombreux sont les facteurs à l'origine de notre succès. Citons, en particulier, la variété et la qualité de nos produits et projets ainsi que notre engagement à être les meilleurs dans le cadre de notre concept "Leading."

D'autres facteurs, plus difficiles à mesurer mais tout aussi réels, définissent qui nous sommes et comment The Linde Group est jugé en tant qu'entreprise.

L'un des actifs les plus précieux de notre groupe est sa réputation d'intransigeance en matière d'éthique et de déontologie. Cette réputation a, depuis toujours, été la conséquence directe de notre comportement, sur notre lieu de travail ou en dehors du travail, et continuera de l'être à l'avenir.

Cette charte éthique vous guidera au sein d'un environnement dont la complexité n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. Elle vous donnera des directives pour agir en conformité avec les lois et réglementations et reflète nos valeurs et principes de sécurité, d'intégrité, de développement durable et de respect. La mise en œuvre de ces valeurs nous permettra de poursuivre au mieux notre action en qualité d'employeur, de fournisseur et de société anonyme.

Avec votre aide, The Linde Group pourra soutenir son excellente réputation et continuer à jouir du respect témoigné par l'ensemble de ses partenaires et des communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

Munich, octobre 2007



Prof. Dr.
Wolfgang Reitzle



Dr. Aldo Belloni



Georg Denoke



J. Kent Masters

Professeur Dr. Wolfgang Reitzle

Né en 1949

Doctorat en Sciences d'Ingénieur (Dr.-Ing.)

Président Directeur Général

Pôle de responsabilité : Gist Division, Central Functions Corporate Communications & Investor Relations, Group Information Services, Group Human Resources, Group Legal, Internal Audit, SHEQ, Six Sigma, Corporate Strategy, Innovation Management
Membre du Directoire depuis 2002

Dr. Aldo Belloni

Né en 1950

Doctorat en Ingénierie Chimique (Dr.-Ing.)

Pôle de responsabilité : Regional Business Units Europe, Middle East, Greater China, South East Asia, Engineering Division, Global Business Unit, Tonnage (On-Site), Business Area Electronic Gases
Membre du Directoire depuis 2000

Georg Denoke

Né en 1965

Diplômé en Sciences de l'Information

Diplômé en Business Administration

Pôle de responsabilité : Central Functions Group Accounting & Reporting, Operations FiCo/Invest, Procurement, Group Treasury, Mergers & Acquisitions, Growth & Performance, Risk Management & Insurance, Tax
Membre du Directoire depuis 2006

J. Kent Masters

Né en 1960

BS Ingénierie Chimique, MBA Finance

Pôle de responsabilité : Regional Business Units Americas and Africa, South Pacific, Global Business Unit Healthcare, Business Areas Bulk and Packaged Gas & Products
Membre du Directoire depuis 2006



La structure de la charte éthique de notre groupe reflète les attentes de ses principales parties prenantes. Chaque collaborateur est tenu de prendre connaissance des règles et lois applicables à son travail et de s'y conformer. The Linde Group exercera un contrôle actif de l'application des règles énoncées dans la présente charte.

1.

Notre engagement en faveur de l'éthique et du respect des normes

Qui nous sommes

The Linde Group est un leader mondial dans le secteur de l'ingénierie et des gaz industriels et médicaux, avec près de 49 000 salariés dans plus de 70 pays. Sa stratégie s'inscrit dans une démarche de croissance basée sur la performance et mettant en exergue l'expansion de ses activités internationales, avec des produits et services à la pointe du progrès.

Que signifie la charte pour chacun de nous ?

Tous les collaborateurs de notre groupe devront apprendre, en se référant à notre charte éthique, à se conformer aux règles et lois s'appliquant à leur travail. Cette charte éthique concerne l'ensemble de nos salariés, dirigeants et personnels d'encadrement. The Linde Group s'engage à influencer et à encourager ses partenaires commerciaux à adopter les règles énoncées dans la charte. Le respect des règles de cette charte lors de l'exercice de notre activité professionnelle est impératif.

Cette charte ne vise aucunement à modifier les règles relatives à l'emploi au sein du groupe. Elle a plutôt pour vocation de nous aider à comprendre ce que l'on attend de nous, afin d'agir à tout moment de manière responsable et intègre. The Linde Group exercera un contrôle actif du strict respect des règles indiquées dans la charte. Le non-respect de ces dernières pourra entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, ainsi que des poursuites au pénal ou devant les juridictions civiles.

Pourquoi The Linde Group a besoin d'une charte éthique

Les règles contenues dans notre charte éthique définissent la manière dont The Linde Group entend établir ses relations avec ses clients et fournisseurs, les autorités, les autres entreprises sur le marché, l'environnement et les personnes. Ces principes nous indiquent, de manière précise, le comportement à adopter dans certaines circonstances, afin de préserver et de promouvoir la bonne réputation de Linde. Le non-respect de la charte éthique de Linde expose notre organisation et ses collaborateurs à de graves préjudices et peut nuire, notamment, à notre activité, à l'environnement, aux personnes ainsi qu'à la réputation que nous avons, tous ensemble, contribué à acquérir.

Nous nous exposons au paiement d’amendes, voire même à des peines d’emprisonnement en cas d’infraction grave à ces règles. La prise active de responsabilité est un principe fondamental, qui exige une attention d’autant plus soutenue que notre environnement professionnel évolue constamment.

Application de la charte par The Linde Group

Notre charte éthique a pour objet de gérer efficacement les risques de l’ensemble des secteurs d’activité et des zones géographiques du groupe. Pour une gestion des risques efficace, elle doit constituer une référence pour l’ensemble du personnel. Et, pour être une référence, tous les secteurs d’activité doivent y adhérer. C’est dans cette perspective que The Linde Group envisage de mettre en place un programme de mise en application de la charte. The Linde Group s’engage à ne négliger aucun effort pour la mise en application de cette charte et à former son personnel sur les sujets de législation et d’éthique importants. Ce programme a pour but de renforcer la crédibilité de la charte et d’en permettre une mise à jour régulière pour l’ensemble du groupe.

Est-ce que la charte éthique regroupe la totalité des règles, stratégies et pratiques de Linde ?

La charte ne peut décrire en détail la totalité des règles, stratégies et pratiques applicables. Dans les cas où il existe des directives ou règles spécifiques susceptibles de préciser certains points, la charte éthique y fait référence et indique l’endroit où les trouver. La charte ne contient pas le détail des directives, règles, stratégies ou sources d’information auxquelles il est fait référence.

Structure de la charte éthique

La structure de notre charte éthique reflète les attentes de nos principaux groupes d’intérêts. Ces parties prenantes sont des partenaires ayant des intérêts dans notre entreprise. Il s’agit de nos clients, fournisseurs et des marchés, à savoir des clients satisfaits qui se sentent compris ; des fournisseurs qui nous apprécient parce que nous sommes exigeants, mais équitables ; des marchés où nous jouons un rôle important. Des actionnaires – qui attendent que notre organisation maximise la valeur de leur investissement. Des collaborateurs – qui travaillent avec enthousiasme et fierté parce qu’ils se sentent impliqués et valorisés. Des communautés – dans lesquelles nous jouons un rôle concret et positif.

Existe-t-il des règles plus strictes pour le personnel d'encadrement ?

En fonction de leur position et de leurs tâches au sein de l'organisation, le personnel d'encadrement ou les agents de maîtrise sont tenus :

- de promouvoir un environnement de travail qui reconnaisse et valorise le respect des valeurs éthiques.
- de s'assurer que les employés et les équipes placés sous leur responsabilité comprennent et appliquent la charte éthique, tout en disposant des connaissances et des moyens nécessaires pour le faire.
- d'apporter leur soutien aux salariés qui posent des questions ou expriment leurs préoccupations en matière de déontologie.
- d'exercer une surveillance et de faire respecter de manière cohérente les règles énoncées dans la charte éthique.
- de donner le bon exemple et d'encourager les autres à faire de même.

Quelles sont les sociétés liées par la charte ?

Toutes les entreprises et filiales du groupe ainsi que toutes les sociétés contrôlées par The Linde Group, ou au sein desquelles le groupe exerce un pouvoir de décision, sont tenues d'observer la présente charte éthique. S'agissant de coentreprises qui ne sont pas sous son contrôle, The Linde Group s'efforcera d'influencer et d'encourager ses partenaires à adopter les règles énoncées dans la charte éthique.

Est-ce que la charte éthique se substitue aux lois locales ?

The Linde Group étant un acteur sur le plan mondial, nos collaborateurs sont soumis aux lois des pays dans lesquels ils opèrent. La charte énonce les règles minimales auxquelles les collaborateurs du groupe sont tenus d'adhérer. Là où des lois locales ou les directives internes de notre groupe sont plus strictes que notre charte éthique, ces lois locales ou directives internes s'appliqueront. Si vous ne savez pas précisément quelles lois ou règles appliquer dans le cadre de l'exercice de votre fonction, veuillez vous adresser à vos supérieurs ou à votre division juridique.

Politique de non-représailles

The Linde Group interdit strictement toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne relatant de bonne foi des faits ou problèmes d'ordre éthique.

Valeurs

La charte éthique de notre groupe a pour vocation de sensibiliser l'ensemble de nos salariés et cadres aux valeurs d'ordre éthique et de les inciter à les vivre au quotidien. Pour atteindre ce but, la charte éthique est un instrument privilégié pour véhiculer la vision, les valeurs et les principes d'action de notre groupe.

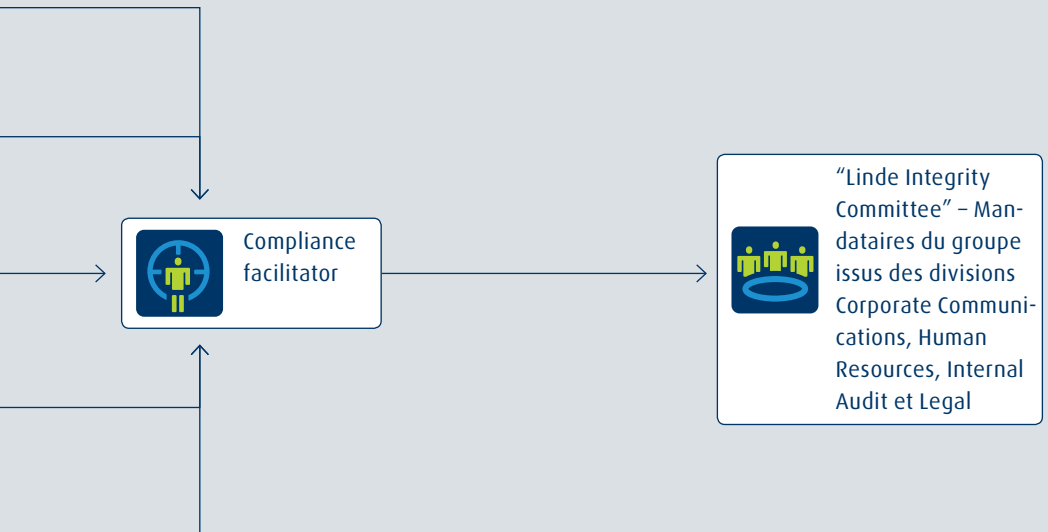
2. L' "Integrity Line" du groupe

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées au sein de notre groupe, nos collaborateurs peuvent être amenés à se poser des questions concernant leur travail ou les activités du groupe. Ces personnes sont invitées, le cas échéant, à faire part de leurs préoccupations à leur supérieur direct, et à en discuter avec ce dernier avant d'en référer à d'autres interlocuteurs afin de résoudre les problèmes posés. S'il s'avère impossible d'en parler à leur supérieur hiérarchique, les personnes concernées ont la possibilité, après s'être préalablement assurées de leur bien-fondé, de poser leurs questions par le biais de la ligne téléphonique du groupe ou "Integrity Line".

"Integrity Line"



L'“Integrity Line” décrite ci-dessous fait partie intégrante des instruments de respect des règles d'ordre éthique et des normes au sein de notre groupe, et constitue un moyen de traiter toute question ou allégation soulevée par nos partenaires, qu'ils soient salariés ou interlocuteurs du groupe à quelque titre que ce soit. L'“Integrity Line” interviendra dans des domaines juridiques ou secteurs d'activité précis, après s'être préalablement informée de manière détaillée, et munie de tout pouvoir ou autorisation requis par les lois locales applicables. Vous serez informé de la date à partir de laquelle ce service sera mis en place dans votre organisation ainsi que de son fonctionnement.



L' "Integrity Line" sera dirigée conjointement par le comité "Linde Integrity Committee", composé de mandataires du groupe issus des divisions Corporate Communications, Human Resources, Internal Audit et Legal.

Les collaborateurs souhaitant poser des questions sur notre charte éthique, obtenir un conseil ou faire part d'un manquement (potentiel) pourront s'adresser à leur supérieur hiérarchique. Si les violations (potentielles) devaient impliquer le supérieur, le collaborateur pourra s'adresser à un autre supérieur ou à un autre interlocuteur au sein des divisions Human Resources, Internal Audit ou bien à tout représentant dûment autorisé.

Si, pour une raison ou une autre, un collaborateur est dans l'impossibilité de communiquer un sujet de préoccupation, qu'il estime justifié, à son supérieur ou à un des interlocuteurs que nous venons d'indiquer, il pourra s'adresser 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à notre "Integrity Line" pour tous les sujets relatifs aux domaines de la comptabilité, des contrôles comptables internes, audits, paiements incorrects ainsi que des infractions bancaires et financières susceptibles d'affecter les intérêts d'une ou de plusieurs sociétés du groupe au niveau local, ou bien concernant l'ensemble du groupe. Il existe plusieurs manières de procéder :

- par un portail internet chargé de la réception des sujets de préoccupation.
- par téléphone en appelant notre "Integrity Line", accessible à tous nos collaborateurs et gérée par une société indépendante, mandatée par notre groupe pour le traitement de ces appels.
- par courrier électronique envoyé à une adresse électronique confidentielle spéciale, gérée par le Compliance facilitator du groupe – integrity@linde.com.
- par courrier adressé à l'attention du Compliance facilitator, Leopoldstrasse 252, 80807 Munich, Allemagne.
- par fax au +49.89.35757-1003.

Toutefois, les moyens listés ci-dessus, permettant de poser des questions, d'obtenir un conseil ou de signaler un incident, ne sont pas exhaustifs. Les collaborateurs sont libres de choisir tout autre moyen approprié. Une fois reçu, le sujet de préoccupation est saisi dans une base de données confidentielle spécifique, référencé et traité par le Compliance facilitator du groupe.

Ce traitement est effectué selon la procédure mise en place pour assurer l'égalité et la rapidité de traitement de tels sujets, ainsi que par le biais d'une communication appropriée. Tous les sujets de préoccupation communiqués au Compliance facilitator sont traités dans le respect des lois sur la protection des données. The Linde Group ne tolérera aucune mesure de représailles à l'égard des préoccupations communiquées de bonne foi.



Linde estime que les relations d'affaires basées sur l'ouverture d'esprit et la confiance mutuelle, profitables pour les deux parties, sont synonymes de croissance et de prospérité pour les clients, les fournisseurs et les marchés.



3. Prise de décision dans le respect de l'éthique

Parfois, la charte éthique peut vous servir de guide dans un cas précis, mais, dans d'autres cas, vous pouvez douter de la décision à prendre. Dans une telle situation, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur hiérarchique direct.

Le diagramme suivant présente les axes de réflexion susceptibles d'encourager la prise de décision. Ils ne sont en aucun cas exhaustifs. De plus, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à votre direction juridique pour clarifier certains sujets.

Linde estime que les relations d'affaires fondées sur l'ouverture d'esprit et la confiance mutuelle, profitables aux deux parties, sont synonymes de croissance et de prospérité pour les clients, les fournisseurs et les marchés.

Linde s'efforcera d'être à l'écoute des besoins de ses clients ou de tiers. Linde adoptera toujours un comportement équitable et honnête, tout en étant un concurrent aussi dynamique que possible, dans les limites de la législation en vigueur.

Référez-vous au diagramme suivant pour vous guider dans vos réflexions concernant un sujet d'ordre éthique :



Reconnaître, en premier lieu, qu'il s'agit d'un sujet d'ordre éthique

Vous-a-t-on demandé d'agir d'une manière qui vous semble incorrecte ?
Avez-vous connaissance d'un comportement potentiellement illégal, ou de la conduite contraire à l'éthique d'un collègue, client ou fournisseur ?



Réfléchissez avant d'agir

Faites la synthèse du problème auquel vous semblez être confronté.
Est-ce que tout est clair ?
Demandez-vous pourquoi il s'agit là d'un problème.
Analysez les alternatives qui sont à votre disposition.
Vérifiez tous les faits et aspects pertinents.
Est-ce que d'autres personnes pourraient être concernées ?
Demandez de l'aide à votre supérieur.



Décidez de l'action à entreprendre

Relisez la charte éthique.
Existe-t-il des implications d'ordre légal ou financier ?
Évaluez les risques et la façon de les minimiser.

Une fois que votre décision est analysée :



Analysez les répercussions de votre requête

Seriez-vous prêt à expliquer à votre supérieur direct, à vos collègues, votre famille ou vos amis ce que vous avez fait sans avoir honte ni être embarrassé ?
Si votre décision était publiée dans la presse, cela pourrait-il nuire aux intérêts de notre groupe ? En tant que collaborateur d'une société internationale, demandez-vous comment votre décision serait comprise dans un contexte global.
Est-ce que votre décision serait toujours la même dans ce contexte ?



Voie à suivre

Communiquez votre décision et vos arguments d'une manière appropriée.
Veillez à ce que les procédures standard soient modifiées si c'est nécessaire.

4.

Relations avec nos clients, fournisseurs et marchés

4.1 Concurrence

Thématique

- Les lois relatives à la concurrence et les lois antitrust ont pour objet de protéger la libre concurrence et de veiller à préserver les intérêts des consommateurs.
- Ces lois sont valables dans tous les pays dans lesquels Linde est actif ; certaines d'entre elles s'appliquent au-delà des frontières juridictionnelles nationales.

Conduite à tenir

- Dans tous ses secteurs d'activité, Linde met en œuvre une concurrence dynamique, conforme aux normes d'ordre légal et éthique, et s'engage à respecter les règles édictées par les lois relatives à la concurrence ainsi que les règles des lois antitrust.

Informations complémentaires

- Le comportement anticoncurrentiel, à savoir, par exemple, la conclusion d'ententes illicites avec des concurrents, peut être lourd de conséquences :
 - Amendes pouvant atteindre dix pour cent du chiffre d'affaires du groupe.
 - Peines d'emprisonnement pour les personnes condamnées pour entente sur les prix.
 - Actions en dommages-intérêts contre la société, qui peuvent être intentées par ses clients.
 - Atteinte sérieuse à la réputation de l'entreprise, qui, à son tour, peut affecter le cours de ses actions.
- Même des violations non intentionnelles sont punissables.

The Linde Group ne tolérera aucune violation des lois relatives à la concurrence.

En cas de doute sur la conduite à tenir sur l'applicabilité de ces lois, vous devez prendre conseil auprès de votre service juridique.

EXEMPLE // La part de marché détenue par votre secteur d'activité est prépondérante dans votre zone géographique. Vous souhaitez augmenter cette part au détriment de votre concurrent le plus proche. Vous préparez un avant-projet à l'attention de votre supérieur dans le but de diminuer vos prix, pour évincer délibérément votre concurrent du marché. Vous parlez de votre avant-projet à une collègue, un matin, en prenant un café. Elle vous fait part de ses réserves et vous conseille de vérifier que votre projet est conforme aux lois en vigueur. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez faire vérifier votre projet par votre division juridique. Car si votre société détient une grande part de marché, elle peut être qualifiée de dominante sur ce marché par la loi. Ceci signifie que vous devez vous conformer à des obligations spécifiques pour développer vos activités sur ce marché. Il convient d'attacher une importance particulière à la tarification de vos produits. Dans votre cas, vous devez veiller à ne pas utiliser votre position dominante sur ce marché pour évincer d'autres concurrents, ce qui peut être considéré comme un abus de position dominante par les autorités.

EXEMPLE // Dans le cadre d'une réunion de la fédération des associations professionnelles, le représentant d'un de vos concurrents vous aborde et vous invite à partager des informations sur l'augmentation des tarifs. Devez-vous partager cette information ?

→ Non. Parler aux concurrents peut être interprété comme un regroupement d'intérêts au détriment du marché. Soyez donc toujours prudent lorsque vous échangez des informations avec vos concurrents. En pareille hypothèse, l'échange d'informations sur la formation des prix serait considéré comme une violation des lois relatives à la concurrence. Vous devez décliner poliment cette approche et documenter ce refus par écrit.



Linde s'efforcera toujours d'être à l'écoute des besoins de ses clients, de ses fournisseurs ainsi que des tiers. Linde s'engage à adopter, en toute circonstance, un comportement équitable et honnête, tout en étant un concurrent aussi dynamique que possible dans les limites de la législation en vigueur.

4.2 Commerce international

Thématique

- Tous les pays réglementent l'exportation et l'importation des marchandises. Ces règles de contrôle de l'exportation s'appliquent à l'ensemble des transactions réalisées avec des tiers et entre sociétés du même groupe, et ce au-delà des frontières.
- Certains produits, logiciels ou informations, n'ont pas le droit d'être exportés, directement ou indirectement, dans certains pays.

Conduite à tenir

- Linde s'engage à observer et à adhérer à l'ensemble des lois et réglementations relatives à l'exportation et à l'importation de marchandises, de services ou d'informations dans toutes les parties du monde.
- Linde s'engage à créer et à mettre en œuvre un programme de conformité de son commerce international aux lois en vigueur.

Informations complémentaires

- Faire des affaires avec des pays, des personnes ou des organisations sous embargo est sujet à des restrictions ou peut être tout simplement illégal.
- Violer ces règles peut entraîner des sanctions sévères, incluant le paiement d'amendes et, pour les personnes impliquées, des peines d'emprisonnement.

EXEMPLE // Vous êtes abordé par une personne souhaitant exporter certains produits dans un pays sous embargo de l'ONU. Une conclusion rapide de l'affaire est souhaitée, et la commande est passée en l'espace de quelques jours. On vous demande de réduire au minimum les tâches administratives relatives à la commande et à la facturation. Que devez-vous faire ?

→ Les embargos de l'ONU, ainsi que les lois régissant les embargos à l'encontre de certains pays, peuvent stipuler l'obtention d'une autorisation d'exporter préalable à l'expédition ou bien l'interdiction d'exporter, selon les caractéristiques de la marchandise, l'identité du client, la destination finale ou le pays de destination finale de la marchandise. Vous devez prendre conseil auprès de votre direction juridique avant de donner une réponse à votre client potentiel.

4.3 Relations avec les autorités

Thématique

- Des règles particulières sont applicables dans les situations suivantes :
 - vous avez un client du secteur public ou
 - vous avez affaire aux autorités administratives d'un pays.
- Les infractions à ces règles peuvent faire l'objet de lourdes sanctions.

Conduite à tenir

- Les collaborateurs de Linde veilleront à ne pas exposer le groupe à des risques inutiles dans le cadre de telles négociations.
- Toutes les informations fournies à un acteur du secteur public, à quelque titre que ce soit, doivent être véridiques et détaillées. Elles doivent efficacement protéger les intérêts légitimes de Linde.
- Votre direction juridique pourra vous donner une ligne de conduite dans le cadre de votre interaction avec les autorités administratives.

EXEMPLE // Vous recevez une lettre du gouvernement vous fixant un délai pour fournir des informations concernant The Linde Group. Que devez-vous faire ?

→ Linde s'efforcera, en toute circonstance, de satisfaire les demandes d'information en provenance du secteur public. Vous devez immédiatement informer votre supérieur direct ou contacter votre service juridique pour définir la manière dont cette demande devra être traitée.

4.4 Nos produits

Thématique

- De nombreux produits fabriqués par Linde sont soumis à de strictes réglementations, en grande partie parce qu'ils sont employés dans des industries ou secteurs de la santé.

Conduite à tenir

- Linde développe des solutions innovatrices et fabrique des produits sophistiqués répondant aux besoins personnalisés de ses clients.
- Linde entend exercer ses activités de recherche et de développement dans l'intérêt des personnes utilisant ses produits.
- Linde veille à ce que ses produits soient conformes aux standards de sécurité, d'hygiène, d'environnement et de qualité (SHEQ*) les plus élevés.

Informations complémentaires

- Pour de plus amples informations sur la réglementation des produits médicaux ou sur les standards SHEQ, nous vous invitons à vous rendre sur notre site intranet.

EXEMPLE // Vous avez eu connaissance du fait que The Linde Group fournit un gaz industriel pour lequel une autorisation n'a manifestement pas été obtenue. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez immédiatement contacter votre supérieur et voir avec lui si vous devez contacter le service SHEQ ou un responsable du secteur Healthcare, afin de veiller à l'obtention de l'autorisation requise.

4.5 L'approvisionnement dans le respect de l'éthique

Thématique

- Les fournisseurs jouent un rôle essentiel pour les activités de Linde ainsi que pour sa capacité à fournir des produits et services à ses clients.
- La mise en œuvre, par les fournisseurs, de principes conformes à l'éthique, qui est susceptible d'affecter l'image de Linde, fera l'objet de contrôles par nos partenaires externes.

Conduite à tenir

- Linde choisira ses fournisseurs sur la base de leur mérite respectif.
- Linde attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences légales et qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans la charte éthique.
- Linde attend de ses fournisseurs une coopération active dans le but d'atteindre les objectifs de la politique SHEQ.

EXEMPLE // Vous avez eu connaissance du fait qu'un fournisseur n'a pas mis en place de système de gestion des déchets, et qu'il pourrait y avoir des fuites de substances dangereuses. Que devez-vous faire ?

→ Parlez de ce problème avec votre supérieur direct et contactez le responsable des approvisionnements pour mettre en place un système de gestion des déchets aussi vite que possible. Vous devrez éventuellement aussi parler de ce problème avec le service SHEQ.

4.6 La publicité

Thématique

- La réputation de Linde est un de ses actifs les plus précieux.
- Pour s'assurer la confiance de nos clients, les activités de marketing, publicité et ventes doivent décrire nos offres et services d'une façon autorisée par la loi, équitable et honnête.
- Les marques de Linde doivent être utilisées de manière concrète et appropriée afin d'éviter la perte de nos droits.

Conduite à tenir

- Si un client ou un fournisseur souhaite utiliser le nom ou le logo de Linde dans sa publicité, il devra obtenir préalablement le consentement de la division Corporate Communications, ou d'un responsable régional de la communication.
- Toutes les publicités et campagnes promotionnelles officielles doivent être approuvées par la division Corporate Communications, ou par un responsable régional de la communication.
- Toutes les pratiques fallacieuses, mensongères ou trompeuses sont strictement interdites.

EXEMPLE // Vous avez connaissance du fait qu'une campagne publicitaire comporte des éléments mensongers sur des produits Linde et dénigre le produit d'un concurrent. Que devez-vous faire ?

→ Contactez la division Corporate Communications pour connaître la conduite à tenir.



Les actionnaires de Linde attendent de notre organisation une maximisation de leur investissement. Linde s'efforcera, en toute circonstance, de protéger ses ressources et ses actifs. La communication du groupe relative à son activité, sa performance et son reporting sera ouverte, exacte et transparente.

5.

Relations avec nos actionnaires

5.1 Rapport annuel et communication

Thématique

- Les actionnaires, analystes financiers, créanciers, bailleurs de fonds et, plus généralement, le public, font confiance à Linde pour obtenir des informations fiables sur les activités, la performance et les perspectives du groupe.
- La crédibilité de Linde sera, notamment, mesurée en fonction de l'intégrité avec laquelle seront tenus ses livres de comptes, ses documents comptables et son reporting financier.
- Des informations imprécises ou incomplètes peuvent être synonymes d'irrégularités en matière financière ou comptable, voire de fraude.

Conduite à tenir

- Linde exercera des contrôles constants pour s'assurer de la fiabilité des informations financières.
- Tous les collaborateurs de Linde concernés s'assureront que la communication d'informations de ce type, sous forme électronique, sur papier ou tout autre support, soit exacte, honnête et actuelle.
- Linde assurera au public l'égalité d'accès aux mêmes informations honnêtes et précises.
- Toutes les demandes provenant des investisseurs seront transmises à la division Investor Relations. Les collaborateurs ne devront pas répondre aux questions des investisseurs ou de la presse.

EXEMPLE // Les résultats de votre équipe sont supérieurs aux chiffres budgétés. Une nouvelle installation doit être achetée et livrée au début du mois de janvier de l'année prochaine. Votre directeur d'usine vous demande si la facture peut être réglée sur le budget de cette année? Que devez-vous faire ?

→ L'état de votre budget n'est pas à prendre en considération. Si les marchandises n'ont pas été reçues ou si les services n'ont pas été effectués, la transaction ne devra pas être prise en compte.

5.2 Délit d'initié

Thématique

- Les lois relatives au délit d'initié ont pour vocation d'éviter que les collaborateurs ne tirent profit, à titre personnel ou pour le compte de tiers, de l'utilisation d'informations confidentielles dont ils ont eu connaissance avant qu'elles aient été rendues publiques.
- Il y a délit d'initié lorsqu'une personne employée par le groupe ou un de ses proches négocie des actions ou des titres sur la base d'informations non connues du public, dont la personne a eu connaissance par le biais de son travail, ou sur la base d'informations volées ou obtenues de manière illicite.

Conduite à tenir

- Linde s'engage fermement à soutenir l'intégrité et le caractère public des marchés boursiers (valeurs ou actions) dans le monde entier.
- Il est interdit aux collaborateurs de Linde, ainsi qu'à toute autre personne, de négocier des actions ou des titres de Linde, ou de toute autre société cotée en bourse appartenant au groupe, sur la base d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de leurs fonctions.

EXEMPLE // Votre frère possède quelques actions de Linde et vous savez qu'il a l'intention de les vendre. Vous savez que les résultats trimestriels du groupe, qui devraient être annoncés sous peu, sont excellents. Vous êtes tenté de lui dire de conserver ses actions jusqu'à l'annonce des résultats trimestriels. Que devez-vous faire ?

→ Toutes les informations relatives à l'annonce imminente des résultats trimestriels sont considérées par les organes de contrôle financier comme des informations confidentielles, susceptibles d'influencer de manière sensible le cours des valeurs. Ne révélez jamais ce type d'information à des personnes extérieures au groupe. Si vous l'aviez dit à votre frère, cette information aurait constitué une infraction grave, vous incriminant à titre personnel et mettant en cause votre frère ainsi que le groupe.

EXEMPLE // Vous travaillez sur un projet qui vous donne accès à des informations financières très détaillées sur la publication imminente des résultats du groupe. En temps normal, vous n'auriez pas eu accès à ces informations. Vous savez qu'il n'existe aucune mesure vous interdisant de négocier des titres de Linde, mais vous ne savez pas exactement si vous devez ou non négocier ces titres, notamment en raison des informations dont vous avez eu connaissance. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez prendre conseil auprès de votre division juridique et ne pas effectuer de transaction boursière avant de l'avoir contactée. Les informations auxquelles vous avez accès peuvent très bien signifier que vos droits à conclure des transactions de ce type sur les actions de Linde sont restreints.

5.3 Informations confidentielles au sein du groupe

Thématique

- La propriété intellectuelle de Linde constitue un avantage concurrentiel.
- Les informations confidentielles de Linde sont un pilier du succès de l'entreprise.
- Les produits et solutions innovateurs sont la clé de la croissance permanente de Linde.
- Linde développe des idées, stratégies et génère d'autres informations (par exemple, la propriété intellectuelle), précieuses et non publiques, qui font partie de ses actifs et qu'elle doit protéger.
- L'usage frauduleux d'informations confidentielles de tiers peut exposer Linde et son personnel à des risques de poursuites.
- De nombreuses lois protègent les informations confidentielles.

Conduite à tenir

- Les collaborateurs doivent prendre des mesures adéquates afin de protéger les informations confidentielles en leur possession.
- Linde n'utilisera pas les informations confidentielles qu'elle détient concernant d'autres sociétés.
- Toutes les inventions faites par les collaborateurs ou tiers, dont l'utilisation est réservée à Linde, doivent être protégées dans le cadre des lois en vigueur.
- Les licences relatives aux brevets ou savoir-faire de Linde doivent être négociées et délivrées seulement après accord du service juridique et de la direction du groupe.
- Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les informations confidentielles appartenant à autrui.

EXEMPLE // Un des membres de votre équipe vient de rejoindre le groupe Linde après avoir quitté un concurrent. Cette personne souhaite vous communiquer des informations confidentielles dans le domaine du marketing, concernant des projets sur lesquels elle travaillait à l'époque où elle était employée chez le concurrent. Devez-vous accepter cette information ?

→ Non ! Vous commettriez une infraction aux règles de la charte éthique. Votre collaborateur est tenu, par rapport à son ancien employeur, à une obligation de confidentialité. Si il vous communiquait cette information, vous auriez le devoir de protéger le concurrent et de ne pas utiliser cette information au bénéfice de Linde.

EXEMPLE // Vous venez juste de soumettre une offre, dans le cadre d'un nouveau projet pour un nouveau client. Votre client potentiel vous appelle pour convenir d'une réunion en tête-à-tête. Lors de cette réunion, il vous remet une copie de l'offre de votre concurrent le plus proche pour le même projet, et vous demande de revoir votre offre. Que devez-vous faire ?

→ Appelez directement votre division juridique. Vous ne devez pas utiliser cette information avant d'avoir vérifié si vous avez le droit de le faire. L'offre soumise par votre concurrent peut très bien avoir un caractère confidentiel. Dans ce cas, il serait illégal d'utiliser de telles informations. Vous devrez alors, le cas échéant, rendre immédiatement l'offre du concurrent au client.

5.4 Protéger les actifs de l'entreprise

Thématique

- Les actifs de notre groupe, qu'ils soient matériels ou immatériels, permettent à nos collaborateurs d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de leur travail.
- Des actifs endommagés, volés, utilisés à mauvais escient ou gaspillés ont des conséquences négatives pour chacun d'entre nous, et sont préjudiciables aux activités ainsi qu'aux résultats financiers de Linde.

Conduite à tenir

- Les actifs de la société doivent être uniquement utilisés pour servir les buts légitimes de la société.
- Les collaborateurs peuvent, occasionnellement, utiliser les ressources de la société telles que les photocopieurs ou téléphones à des fins personnelles, dans la mesure où ils n'occasionnent pas de frais supplémentaires significatifs, ne distraient ni ne perturbent leurs collègues et observent les règles mises en œuvre par Linde (règles d'accès d'Informations Services (IS) de Linde). Les règles locales autorisant l'utilisation des équipements de Linde ne s'en trouvent pas affectées.
- Les collaborateurs devront utiliser les actifs relevant de l'Information Technology (IT) conformément à la politique IS.

EXEMPLE // J'ai une bétonnière à la maison que je souhaite prêter à mon père. Puis-je utiliser un camion du groupe Linde pour transporter cette bétonnière chez mon père ?

→ Non. Les véhicules de Linde (et les assurances afférentes) sont seulement destinés à couvrir les activités du groupe et ne doivent pas servir à d'autres usages.



Les actifs de notre groupe, qu'ils soient matériels ou immatériels, permettent à nos collaborateurs d'atteindre les buts fixés dans le cadre de leur travail.



Linde s'engage à assurer la sécurité sur le lieu de travail de l'ensemble de ses salariés, afin qu'ils se sentent appréciés à leur juste valeur et motivés. Linde s'engage à coopérer, en toute bonne foi et dans le cadre légal approprié, avec les syndicats, comités d'entreprise ainsi qu'avec l'ensemble des organes de représentation des salariés.

6.

Relations avec nos collaborateurs

6.1 Conflits d'intérêts

Thématique

- Il faut impérativement prévenir ou gérer les situations dans lesquelles les intérêts de nos collaborateurs peuvent influencer leur capacité à prendre des décisions impartiales au nom de notre groupe.
- Les conflits d'intérêts jettent un doute sur la qualité des décisions prises et sur l'intégrité de la personne prenant la décision.

Conduite à tenir

- Les conflits d'intérêts, même potentiels, doivent être évités en toute circonstance.
- Au cas où ils ne peuvent être évités, il convient de les gérer avec prudence.
- Tous les collaborateurs fourniront à leur supérieur des informations concernant tout conflit apparent ou réel et s'impliqueront, de concert avec leur supérieur, dans la discussion, documentation et gestion de ces conflits.

EXEMPLE // Vous êtes au milieu d'un projet de construction d'un nouveau site de notre groupe dans votre pays. Un sous-traitant vous fait faux bond au dernier moment, et la tâche qu'il devait assumer est si complexe qu'il vous faudrait des mois pour le remplacer. Votre cousin a une entreprise qui pourrait effectuer ce travail immédiatement. Pouvez-vous prendre la société de votre cousin sous contrat pour effectuer ce travail ?

→ Si vous confiez cette tâche à votre cousin, votre décision pourrait manquer d'objectivité, en raison de vos liens personnels. Parlez de l'entreprise de votre cousin à votre supérieur, et demandez-lui de vous libérer du choix du sous-traitant. De cette façon, notre société pourra se faire une opinion objective et décider si elle souhaite employer votre cousin, évitant ainsi l'apparition d'un conflit d'intérêts.

6.2 Corruption

Thématique

- La corruption est le fait de donner ou de recevoir d'une personne, directement ou indirectement, un objet de valeur dans le but d'obtenir un avantage, ou d'exercer une influence, contrairement aux principes d'honnêteté et d'intégrité.

Conduite à tenir

- Linde ne tolérera aucune corruption, quelle que soit sa forme.
- Les collaborateurs ne donneront ni n'accepteront, directement ou indirectement, de présents illicites, sous quelque forme que ce soit.
- Il est interdit aux tiers agissant pour le compte de Linde de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, des présents illicites.

EXEMPLE // Vous gérez un nouveau grand compte pour Linde et le client vous demande de gonfler le montant de l'offre de 100 000 €. Il vous demande ensuite, à la réception du règlement de la facture, de verser les 100 000 € sur un compte bancaire numéroté, domicilié aux Îles Caïmans. Vous avez peur que le client ne passe pas commande si vous n'accédez pas à sa demande. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez lui expliquer poliment que ce mode d'intervention constitue une infraction aux règles de notre charte éthique puisqu'il s'agirait d'un bakchich ou d'un pot-de-vin, et que cette pratique est, de ce fait, illégale.

EXEMPLE // Vous êtes responsable de l'achat du matériel de bureau au service des achats. Le représentant de votre fournisseur vous remet une enveloppe contenant 100 \$US pour vous montrer qu'il apprécie la régularité avec laquelle vous achetez votre matériel chez lui. Vous ne savez pas si vous devez ou non accepter cette enveloppe. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez, avec courtoisie, refuser l'enveloppe. Il s'agit clairement d'un pot-de-vin, à savoir un acte illégal et contraire aux règles de notre charte éthique.

6.3 Cadeaux et invitations promotionnelles

Thématique

- Donner ou recevoir des cadeaux ou des invitations peut promouvoir la compréhension réciproque et les bonnes relations dans la vie professionnelle de tous les jours.
- Ces actes peuvent également diminuer la confiance de vos collègues, s'ils ne sont pas gérés correctement à votre niveau de prise de décision ou au niveau du groupe.
- Ils peuvent aussi paraître injustifiés aux yeux des autres parties prenantes.

Conduite à tenir

- Une directive concernant les cadeaux et invitations peut s'appliquer à votre activité, fonction ou région. Informez-vous et agissez dans le respect de la directive vous concernant.

EXEMPLE // Vous souhaitez faire un petit cadeau à un client chinois à l'occasion du Nouvel An. La coutume veut que l'on remette une somme d'argent dans une enveloppe rouge. Pouvez-vous le faire ?

→ Remettre une somme d'argent à un officiel du gouvernement est normalement considéré comme étant un acte illégal et contraire aux règles de notre charte éthique. Vous devez vous assurer, avant de remettre de l'argent à qui que ce soit, que votre cadeau est autorisé par la directive sur les cadeaux et les invitations concernant votre domaine d'activité ou votre position. En cas de doute après avoir consulté cette directive, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur.

6.4 Protection des données

Thématique

- Des lois réglementent la collecte, l'utilisation et la communication, par les entreprises, des données personnelles des collaborateurs, clients, fournisseurs ainsi que des données des tiers.
- Le non-respect de ces lois, en Europe notamment, entraîne de lourdes sanctions pénales.

Conduite à tenir

- L'inde s'engage à protéger les données personnelles de ses collaborateurs, clients, fournisseurs ainsi que celles des tiers.
- L'inde s'engage à acquérir, collecter, traiter, utiliser et stocker les données personnelles à des fins professionnelles exclusivement, et ce uniquement dans le cadre de l'exercice de ses activités ou lorsque la loi le requiert.

EXEMPLE // Vous êtes en train de terminer le processus de délocalisation d'une grande base de données contenant des informations personnelles sur vos clients vers un provider externe. Un de vos collègues vous rappelle que le transfert d'un si grand nombre de données personnelles à l'extérieur de la société peut comporter des risques afférents à la protection des données. Vous ne souhaitez pas reporter le transfert. Que devez-vous faire ?

→ Le transfert de données personnelles à un tiers doit être effectué avec une grande prudence. Notre groupe est dans l'obligation de se conformer aux réglementations relatives à la protection des données et aux lois relatives au transfert de telles données. Quel que soit le délai de report de ce travail, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur et veiller à ce que les données clients soient traitées correctement et protégées pendant de tels transferts.

6.5 Sécurité, Hygiène, Environment et Qualité (SHEQ)

Thématique

- Nous, membres du Groupe Linde ne voulons porter atteinte ni à l'être humain, ni à l'environnement.
- La sécurité, l'hygiène, le respect de l'environnement et la qualité sont des pré-requis essentiels à toutes nos activités.
- Chacun des membres du Groupe Linde assume pleinement ses responsabilités individuelles en matière de sécurité, d'hygiène, de respect de l'environnement et de la qualité.
- Tous les dirigeants adoptent ouvertement un comportement exemplaire.
- Les principes directeurs du groupe dans ce domaine sont exprimés par notre politique SHEQ.

Conduite à tenir

- Linde s'engage à mettre en place et à développer un environnement de travail sûr et respectueux des conditions sanitaires.
- Il n'existe aucune priorité plus importante que la santé et la sécurité de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et communautés locales.
- Une conduite appropriée en toute circonstance et une évolution permanente dans ces domaines sont les objectifs fondamentaux de notre société, dont le respect fait partie intégrante de tous nos processus et programmes d'action.

EXEMPLE // On vous demande d'effectuer une tâche nécessitant le port de vêtements de protection personnelle (PPE). Vous avez laissé vos vêtements de protection personnelle dans un autre bâtiment. Le travail à effectuer prend moins de temps que d'aller chercher vos vêtements de protection personnelle. Que devez-vous faire ?

→ Vous devez toujours porter vos vêtements de protection, et ce quel que soit le désagrément éprouvé. La SHEQ vous donne à 100 % la ligne de conduite à tenir, dans 100 % de cas.

6.6 Droits de l'Homme

Thématique

- L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les principes ont été adoptés par la majorité des pays. Ils reflètent les attentes publiques et internationales.
- Ces principes sont, entre autres :
 - Le droit au respect (Article 1)
 - L'interdiction de toute forme de discrimination ou de harcèlement (Article 2)
 - Le droit au respect de la vie privée (Article 3)
 - L'interdiction de l'esclavage et de la servitude (Article 4)
 - Le droit à la liberté de réunion et d'association (Article 20)
 - Le droit à une rémunération équitable (Article 23).

Conduite à tenir

- Linde adhère à la protection et à l'application de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

EXEMPLE // Vous apprenez qu'un fournisseur a recours au travail des enfants pour développer un composant d'un produit vendu par notre groupe. Que devez-vous faire ?
→ Contactez la division Approvisionnement pour l'informer de cette situation et lui permettre de suivre cette affaire.

6.7 Relations interpersonnelles

Thématique

- Linde est une entreprise internationale de près de 50 000 collaborateurs, répartis dans 70 pays.
- La diversité des cultures fait la force de Linde.
- Des lois et réglementations régissent la façon dont Linde doit traiter ses collaborateurs dans chaque pays dans lequel Linde est présent.

Conduite à tenir

- Linde s'engage à promouvoir le respect des conditions de sécurité sur le lieu de travail et des conditions de travail équitables.
- Linde s'engage à respecter les droits et la dignité de ses collaborateurs.
- Linde estime que chaque collaborateur a droit à un traitement équitable, à la courtoisie et au respect.
- Linde ne tolérera pas de discrimination, d'abus ou de harcèlements, sous quelque forme que ce soit.

EXEMPLE // Vous tentez de recruter un nouveau collaborateur pour une position comportant de nombreux voyages dans différents pays. Le meilleur candidat est une femme. Vous savez que dans certains pays, les hommes d'affaires n'aiment pas traiter avec des femmes, et que cela pourrait affecter les activités de Linde. Que devez-vous faire ?

→ Vous ne pouvez pas exclure le meilleur candidat en raison de son sexe. Cette exclusion constituerait une violation de la loi et des règles de notre charte éthique. Linde s'efforcera toujours de recruter les meilleurs candidats pour les postes vacants.



The Linde Group s'engage à jouer un rôle concret, constructif et positif dans les communautés au sein desquelles il opère.

7.

Relations avec les communautés et avec le public

7.1 Corporate Responsibility

Thématique

- La philosophie de la responsabilité de Linde dans ce domaine est basée sur la vision, les valeurs et les principes d'action de notre société, visant à obtenir une prise de responsabilité dans notre conduite par rapport aux autres, aux communautés au sein desquelles nous évoluons, et à notre environnement.
- Linde poursuit une stratégie claire dans ce domaine.
- Linde agit de manière responsable à l'égard de ses partenaires au sein de chaque Regional Business Unit et dans le monde entier, à tous les niveaux.

Conduite à tenir

- Linde s'engage à développer des technologies et des produits préservant l'avantage client, tout en soutenant une politique de développement durable.
- Nous adhérons activement à des projets de recherche et de développement dans nos secteurs d'activité.
- Nous rendons compte de nos efforts dans le domaine de la Corporate Responsibility en publiant, à intervalles réguliers, des rapports à l'attention de nos partenaires.

EXEMPLE // Vous êtes contacté par un client potentiel vous demandant des détails sur la Corporate Responsibility de notre groupe. Que devez-vous faire ?

→ Contactez la division Corporate Responsibility du groupe.

7.2 Activités à caractère politique

Thématique

- Les lois de certains pays limitent strictement les dons aux candidats et partis politiques.
- Toute infraction sera sévèrement réprimée, entraînant le paiement d’amendes et des peines d’emprisonnement.

Conduite à tenir

- Les collaborateurs de Linde ne feront aucun don direct ou indirect à des candidats politiques, agents du secteur public ou partis politiques au nom de Linde, sans accord écrit préalable du supérieur hiérarchique concerné.

EXEMPLE // Vous êtes invité à un dîner de collecte de fonds pour une personnalité politique locale. Votre billet vous coûtera cher. Que devez-vous faire ?

→ Votre participation à ce dîner pourrait être considérée comme un soutien de l’homme politique par The Linde Group. Redoublez d’attention lorsque vous acceptez une telle invitation, et prenez conseil auprès de votre supérieur avant de régler le billet.

**Publication
et contact**

Linde AG

Leopoldstrasse 252

80807 Munich

Allemagne

Téléphone +49.89.35757-01

Télécopie +49.89.35757-1075

www.linde.com